CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES

CREATION D'UNE E.I.R.L. (PIECES SPECIFIQUES)

Attention :	L'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée demande la rédaction de documents spécifiques, nous vous conseillons vivement de rencontrer et de vous faire aider par un professionnel (conseiller juridique, expert-comptable,…) pour réaliser les démarches. La liste ci-jointe indique les pièces spécifiques pour la création sous forme d'E.I.R.L., vous devez également fournir et compléter les documents concernant l'immatriculation d'une entreprise individuelle ou d'une micro-entreprise.

1/ Intercalaire PEIRL :

- à compléter et à signer.

2/ Pièces à joindre :

- ***Déclaration d'affectation du patrimoine*** : Etat descriptif des biens affectés à l'activité professionnelle
- ***Le cas échéant, acte notarié d'affectation des biens immobiliers ou rapport d'évaluation des biens mobiliers***
- ***Accord écrit du conjoint pour les biens communs***
- ***Et/ou accord des co-indivisaires en cas d'affectation de biens indivis***

3/ Frais :

- ***Si création d'entreprise*** :
  - *Auto*-entrepreneur : pas de coût supplémentaire pour le dépôt de la DAP
  - *Entreprise individuelle* :
    - *Si inscrite au répertoire des métiers uniquement* : pas de coût supplémentaire
    - *Si inscrite au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés* : lorsque dépôt DAP fait au répertoire des métiers : 8€ ; lorsque dépôt de la DAP fait au registre du commerce : 8,89€
- ***Si passage en EIRL pour une entreprise existante*** : voir centre de formalités